

**COMMUNE DE PONSAS**  
**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2019**

Date de convocation : 16 septembre 2019

Nombre de conseillers en exercice : 11

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-cinq septembre, à 19 heures 15,  
le conseil municipal de la commune de PONSAS s'est réuni en session ordinaire sous la  
présidence de Mme Marie-Christine PROT, maire.

Présents : Marie-Christine PROT, Yvan BLACHON, Jean-Luc ROUX, Alain GIRARDET,  
Nathalie GOMES DA SILVA, Chantal BESSON, Jacques GACON, Philippe CAILLET,  
Peggy VIOT, Marie-Christine THOULOUSE.

Absent excusé : Laurent CHALLIER.

Pouvoirs : Néant.

Secrétaire de séance : Yvan BLACHON.

Mme le maire rappelle les délibérations prises lors de la dernière réunion (19 juin 2019) et  
demande au conseil s'il y a des observations à formuler sur le dernier compte-rendu. Aucune  
observation.

**1 - TRANSFERT DE LA COMPETENCE RESEAUX D'EAUX USEES A LA  
COMMUNAUTE DE COMMUNES PORTE DE DROMARDECHE AU 1<sup>er</sup> JANVIER  
2020 – MODALITES FINANCIERES DU TRANSFERT ET CONVENTION ENTRE  
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ET LA COMMUNE DE PONSAS**

**Il est exposé ce qui suit :**

**Rappel du contexte**

La Communauté de communes Porte de DrômArdèche est compétente en matière de traitement des  
eaux usées et d'assainissement non collectif. La commune est compétente en matière de réseaux  
d'assainissement.

La loi d'août 2018, relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux  
Communautés de communes, impose **le transfert de la compétence assainissement collectif  
complète au 1<sup>er</sup> janvier 2020.**

La compétence réseaux d'assainissement doit donc être transférée à la Communauté de communes à  
partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

**Etude préparatoire conduite par la Communauté de communes et principes actés en conférence des  
Maires**

Pour préparer ce transfert, la Communauté de communes a fait réaliser en 2018 et 2019 un état des  
lieux et une prospective technique et financière. Ces éléments ont été présentés aux communes et  
discutés en conférence des Maires les 26 avril 2018, 11 avril et 2 mai 2019. De plus, un rendu  
individuel a été présenté à chaque commune les 14 et 15 juin 2019.

Cette étude a permis de construire un Plan Pluri annuel d'Investissement (PPI) à l'échelle de la  
Communauté de communes détaillant, pour chaque commune, les travaux à réaliser sur la période  
2020-2029.

Au total ce PPI prévoit 13 000 000 € HT d'investissement sur 10 ans. Chaque commune a validé par  
écrit ce PPI pour les opérations la concernant en avril 2019.

Concernant la commune de Ponsas le PPI prévoit 342 000 € HT de travaux sur la période 2020-2029.

Sur ces bases, différents scénarios de modalités de transfert ont été étudiés et présentés en exécutif de  
la Communauté de communes et en conférence des maires.

A l'issue de ces échanges, le scénario retenu majoritairement lors de la dernière conférence des maires du 2 mai et approuvé par le conseil communautaire du 13 juin 2019 inclut les principes suivants :

- **Transfert de la compétence réseaux d'eaux usées seule** (pas de transfert de la compétence eaux pluviales)
- Validation du **Plan Pluriannuel d'Investissement de 10 ans sur la période 2020-2029** à hauteur de 13 millions d'euros HT dont 342 000 € HT pour Ponsas
- Mise en place d'un **plan de lissage de la redevance pendant 10 ans** pour permettre l'harmonisation tarifaire et un tarif unique à l'horizon 2029
- **Transfert de 25 % des excédents des budgets annexes communaux**
- **Pendant la période de lissage de 10 ans, mise en place de fonds de concours communaux** à hauteur de 25 % du reste à financer déduction faite des subventions et notamment des fonds de concours de la Communauté de Communes Porte de DrômArdèche, **pour les opérations supérieures à 30 000 euros HT**. Concernant le versement de ce fonds de concours, les communes ont le choix entre :
  - verser le fonds de concours en une fois au moment du transfert sur la base des montants estimatifs (estimation des travaux et des subventions)
  - **OU** verser le fonds de concours au moment de la réalisation des opérations, sur la base du coût réel constaté (marchés définitifs et subventions attribuées).
- **Mise en place d'une commission annuelle de programmation et de suivi**, afin de suivre et d'adapter le cas échéant le PPI mis en œuvre. Pendant les 10 ans, toute nouvelle opération d'un montant supérieur à 30 000 euros non prévue au PPI initial devra faire l'objet d'une validation de cette commission, et d'un avenant à la convention (nécessitant une délibération concordante de la Communauté de communes et de la commune)

**Pour mettre en œuvre ces principes et modalités de transfert, une convention bipartite entre la commune et la Communauté de communes est donc proposée aux communes.**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
le Conseil municipal :

- VALIDE** la programmation de travaux sur 10 ans tel que présenté dans la convention.
- VALIDE** les principes de modalités financières de transfert de la compétence Réseaux d'eaux usées tels présentés dans la présente délibération et détaillés dans la convention.
- DECIDE** de verser le fonds de concours au moment du transfert sur la base des montants estimatifs (estimation des travaux et des subventions).
- AUTORISE** le Maire à signer cette convention avec la Communauté de communes.
- AUTORISE** le Maire à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de ladite décision.

## **2 - CESSIION PARCELLES B207 ET B222**

Vu les articles L 2121-29 et L 2241-1 et suivants du CGCT

Il est exposé ce qui suit :

Le conseil est informé du souhait de la Communauté de communes Porte de DrômArdèche d'acquérir des terrains à l'amont du village, au droit du cimetière en bordure du Riverolles. En effet, dans le cadre de son Programme d'Actions de Prévention des Inondations, la Communauté de communes porte un projet d'aménagement sur le cours d'eau du Riverolles à Ponsas afin de limiter les débordements au droit des ouvrages dans la traversée du village.

Les travaux consistent à mettre en place un piège à embâcles (pieux métalliques fichés dans le sol) qui retiendront les flottants (matériaux rocheux issus de l'érosion, branches mortes, bois flottés...) lors d'une crue.

Les acquisitions permettront de faciliter l'accès au lit, aux berges et aux ouvrages pour la réalisation des travaux et l'entretien ultérieur.

Il s'agit donc ici de vendre 2 lots pour une superficie totale d'environ 720 m<sup>2</sup> auprès de la Communauté de communes correspondant aux parcelles suivantes : parcelle B 207 (à découper => 430 m<sup>2</sup> sur 999 m<sup>2</sup> au total) et B 222 (parcelle complète de 290 m<sup>2</sup>).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
le Conseil municipal :

- **APPROUVE** la vente de terrain d'une superficie d'environ 720 m<sup>2</sup> correspondant aux parcelles B207 partielle et B222, à la Communauté de communes Porte de DrômArdèche à l'euro symbolique.
- **PRECISE** que la surface sera confirmée par un document d'arpentage établi par un géomètre expert, à charge de l'acquéreur.
- **CHARGE** Maître GARRY, notaire à SAINT-VALLIER (Drôme), d'engager les démarches nécessaires.
- **AUTORISE** le Maire à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de ladite décision.

### **3 - ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION EN MATIERE DE PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE SOUSCRIT PAR LE CDG26 POUR LE RISQUE « PREVOYANCE », CHOIX DE LA GARANTIE ET DETERMINATION DU MONTANT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE**

Mme le Maire informe du manque d'éléments pour statuer. La délibération est ajournée.

### **4 - ACTUALISATION DES STATUTS DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE LA DROME – APPROBATION**

Madame le Maire donne lecture du courrier de M. le Président du Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, reçu le 19 août 2019, lui notifiant la délibération du Comité Syndical du 17 juin 2019, relative à la révision des statuts du Syndicat.

Cette révision, s'appuyant sur la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe ainsi que sur le Schéma Départemental de Coopération intercommunale instauré par les services de l'Etat, permettra au Syndicat de mieux répondre aux attentes des collectivités drômoises.

Mme le Maire présente ensuite les principales actualisations des statuts du SDED. Conformément à l'article L. 5711-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur cette modification. A défaut, sa décision serait réputée favorable.

La décision de modification, si la condition de majorité qualifiée est réunie, sera prise par arrêté préfectoral.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
le Conseil municipal :

**-APPROUVE** la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, dont le texte est joint à la présente délibération.

**-AUTORISE** le Maire à notifier cette délibération à M. le Président du Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, au retour du contrôle de légalité et à signer l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de ladite décision.

## **5 - DECISION MODIFICATIVE N°1/2019 – BUDGET ASSAINISSEMENT**

Sur proposition de Mme le Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,  
**le conseil municipal :**

**Approuve** la décision modificative budgétaire N°1/2019 suivante :

### **INVESTISSEMENT :**

<b>Dépenses</b>	
c/ 2031 Frais d'études	+ 9 882.00 €
c/ 21532 Réseaux d'assainissement	- 9 882.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>00.00 €</b>

## **6 - CREATION DU SITE INTERNET – CHOIX DU PRESTATAIRE**

Mme le Maire propose au conseil municipal la mise en place d'un site internet pour la commune, avec service de conception, mise en service, fonctionnement et maintenance, le tout spécifié par contrats.

Plusieurs prestataires ont été contactés pour l'élaboration d'un devis.

Suite à la réception des offres et après analyse de celles-ci, Mme le Maire propose de retenir le prestataire ci-après, ayant présenté la meilleure offre :

Campagnol.fr – le site des maires ruraux de France pour un tarif annuel de 220 € ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
**le conseil municipal :**

- **DECIDE** d'attribuer la création du site internet de la commune au prestataire Campagnol.fr pour un tarif annuel de 220 €.

- **AUTORISE** le Maire à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de ladite décision.

-**DIT** que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget communal.

## **7 - MODIFICATION DU CONTRAT DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE RURALE D'ANIMATION**

Mme le maire donne lecture au conseil municipal du contrat de mise à disposition de la salle rurale d'animation approuvé par délibération du 09 mars 2016 en vigueur à ce jour.

Elle indique qu'il y aurait lieu d'engager une réflexion sur les conditions d'occupation ainsi que sur le contrat de mise à disposition de la salle rurale.

Après en avoir délibéré, à 9 voix pour et 1 abstention,  
**le conseil municipal :**

**Approuve le contrat de mise à disposition** et de location de la salle rurale d'animation applicable au 1<sup>er</sup> octobre 2019, tel qu'annexé à la présente délibération.

## **8- QUESTIONS DIVERSES :**

### Projet révision générale du Plan Local d'Urbanisme de SAINT-VALLIER :

Mme le Maire indique que la commune de SAINT-VALLIER a communiqué la délibération de son Conseil Municipal en date du 26 juin 2019 arrêtant le projet de révision du PLU et le dossier pour consultation. Elle précise que ce dossier est consultable en mairie. Aucune observation de l'assemblée sur ce sujet.

### Projet de modification du Plan Local d'Urbanisme d'Erôme :

Mme le Maire donne lecture d'un courrier émanant de la commune d'Erôme nous informant de l'ouverture du dossier de révision de son PLU. Les personnes qui le souhaitent peuvent prendre connaissance des différents travaux en se rendant sur le site [www.erome.fr](http://www.erome.fr)  
Aucune observation de l'assemblée sur ce sujet.

### Appel à un moratoire et opposition ferme à la nouvelle carte des trésoreries en Drôme :

Mme Marie-Pierre MOUTON, Présidente du Conseil Départemental de la Drôme, et M Michel GREGOIRE, Président de l'Association des Maires de la Drôme, appellent à un moratoire sur les fermetures annoncées de trésoreries et de service fiscaux dans la Drôme par la Direction Générale des Finances Publiques et à prolonger la concertation avec les élus locaux et les acteurs du territoire. Le calendrier est trop contraint. Une précipitation serait contreproductive. Ce sujet demande de la sérénité.

Mme le Maire et le Conseil Municipal s'opposent à la fermeture de la Trésorerie de Saint Vallier et souhaitent garder un lieu de proximité entre les citoyens et les services publics.

### Permanence Conseillers Départementaux du canton de Saint-Vallier :

Mme Patricia BOIDIN et M Pierre JOUVET recevront le public, samedi 19 octobre 2019, de 9h00 à 10h30, en mairie.

### Cérémonie des Vœux du Maire :

Elle aura lieu le vendredi 24 janvier 2020, salle Rurale d'Animation.

Affiché le 1<sup>er</sup> octobre 2019

Le Maire,  
Marie-Christine PROT

